

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### CONFORME

Date inspection: 10/11/2020      Inspecteur: Vincent Dehaes      Mentor:      Installateur: Gerelec. Sprl  
 Étiquette d'identification: Communs ACP 180      Référence du client:

N° TVA:BE 505 827 383

Marque et type d'appareil de mesure: Fluke 1663      N° série: 4219143

#### Adresse de l'installation

Rue Drève de Nivelles  
Numéro 178  
Boîte 1160  
Code postal Bruxelles  
Commune Belgique  
Pays

#### Propriétaire

Nom Drève de Nivelles  
Rue 178  
Numéro 1160  
Boîte Bruxelles  
Code postal Belgique  
Commune  
Pays

#### Copropriété

Drève de Nivelles  
178  
1160  
Bruxelles  
Belgique

Nom de contact Pierre  
Téléphone  
Numéro Gsm (SMS)

#### Installateur

Nom Gerelec. Sprl  
N° TVA BE 505 827 383  
Numéro de téléphone 00  
E-mail Gerelec@icloud.com

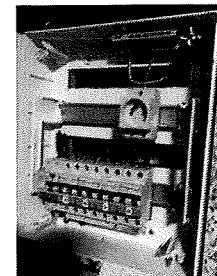
Type : parties communes EAN : 540

N° compteur: 70365979

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les RGIE livre 1 chapitre 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA      Tension: 1~230V      Liaison comp / tableau: 2,5 mm<sup>2</sup>      Protection Max: 20 A  
Nombres tableaux: 1      Nombres circuits: 4      Ri GEN: 7 MΩ

Prise de terre: Electrode horizontal enterrée RE: 25,7 Ω



#### INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	4	Ok	Ok

#### DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )		
Contrôle visuel (général)	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Contact direct	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Contact indirect <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB	
Raccordement	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Schéma correct	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl <input type="checkbox"/>	
Liaisons équipotentielles	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	pas d'application	<input type="radio"/> en attente			
Continuité	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA	

#### REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- O2 Aucune infraction .  
 O27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.  
 O31 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des 15 exceptions mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.  
 O5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.

#### CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE Livre 1. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 10/11/2045  
 Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.  
 Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.  
 L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:

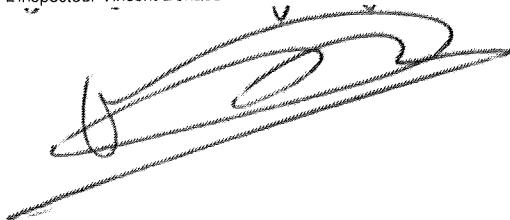
L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1. La visite de contrôle prévue par l'chapitre 8.4.2. de RGIE livre 1. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Vincent Dehaes



### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

### Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

[www.aceg.be](http://www.aceg.be)

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

### Feuille de route pour une installation qui est conforme

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 10/11/2045	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.

